

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Osartis-Marquion

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)?

Au quotidien, vous expérimentez et êtes acteurs de votre territoire, de par vos déplacements (achats, loisirs), votre travail, ou même par le simple fait d'y habiter. Ainsi, vous pouvez observer d'année en année la transformation du paysage de votre commune. Il peut s'agir de la construction de nouveaux logements, de nouveaux commerces ou d'activités. Vous êtes tous concernés par l'évolution et donc par le développement de votre territoire.

Le PLU est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Porté par la Communauté de communes Osartis-Marquion, le PLUi fixe les objectifs d'aménagement et de développement de l'intercommunalité pour les 10 à 15 ans à venir. C'est un document destiné à définir la destination des sols et les règles qui s'y appliquent. Il définit les prescriptions indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme ou Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire.

Le PLUi d'Osartis-Marquion, un projet inscrit dans le temps

Après le lancement officiel de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal le 15 mars 2019 par le conseil communautaire, la phase de diagnostic a débuté en novembre 2019 par quatre ateliers thématiques à Bourslon, Oisy-le-Verger, Tortequesne et Arleux-en-Gohelle. Ces ateliers se sont déroulés de novembre 2019 à février 2020. Puis les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur une des communes du territoire ont été reçus entre janvier et mars 2020.

En septembre 2020, les élus se sont réunis en Conférence Intercommunale des Maires à Ecourt-Saint-Quentin pour présenter les résultats du diagnostic agricole.

De mi-avril 2021 à fin mai, les techniciens du bureau d'études et de la Communauté de Communes sont allés à la rencontre de chaque commune pour analyser la capacité de densification et de mutation des espaces déjà bâtis des communes.

L'objectif de cette phase de diagnostic est de faire un état des lieux du territoire et de faire ressortir les enjeux pour les années à venir.

Une concertation tout au long de la procédure

Le projet de PLUi revêt un enjeu fort en termes de concertation. Ainsi, la Communauté de Communes a défini les modalités de concertation qu'elle entend mettre en œuvre et destinées aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées. Les objectifs visés par cette concertation, qui s'opérera tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, sont les suivants :

- Accéder à l'information
- Alimenter la réflexion et l'enrichir
- Formuler des observations et des propositions
- Partager le diagnostic du territoire
- Sensibiliser aux enjeux du projet et à leur prise en compte
- S'appropriier le projet
- Faciliter sa compréhension pour un usage à bon escient.

En raison de la COVID 19, des réunions publiques ont dû être annulées et reportées à une date ultérieure.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas de document disponible. Néanmoins, vous pouvez nous adresser vos remarques, avis, suggestions... sur les éléments que vous souhaiteriez voir inscrits au projet de PLUi :

- Un registre est mis à disposition dans votre mairie, au siège de la Communauté de Communes et dans les deux annexes à Vitry en Artois et à Marquion.

- Votre demande sera ensuite examinée par les élus. L'objectif est d'avoir le maximum d'informations pour les examiner lorsque les élus seront en phase d'élaboration du zonage.

Etapas à venir

Le diagnostic du territoire s'est poursuivi au cours du premier semestre 2021 :

Courant de l'été, une nouvelle Conférence Intercommunale des Maires sera organisée, pour présenter les résultats de l'analyse des fonciers disponibles et engager la deuxième phase du PLUi : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Pour tout renseignement, le pôle Aménagement du Territoire reste à votre disposition au 03 21 600 612 ou à l'adresse suivante : planification@cc-osartis.com